



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

MAIRIE DE BAR sur AUBE
28 JUL. 2022 557
Pour attribution : Pour information : Observations :

Corinne OUDIN

Service Aménagement Mobilité Énergie
Bureau Planification Territoriale

Tél : 03 25 46 20 38

Mél : corinne.oudin@aubes.gouv.fr

Troyes, le 19 juillet 2022

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis, le 19 mai 2022, le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de votre commune arrêté le 29 mars 2022 par votre conseil municipal.

Compte-tenu de la richesse patrimoniale et architecturale de votre ville, l'instauration d'une AVAP est une démarche tout à fait adaptée et d'un grand intérêt. Elle définit les contours de zones à protéger pour certains secteurs remarquables de la commune, notamment le centre intramuros, et apporte des prescriptions architecturales pour préserver dans leur diversité les éléments du bâti présent.

Le projet d'AVAP que vous portez, répond aux principes définis par l'article L.631-4-1 du code du patrimoine avec un rapport de présentation et un règlement comprenant des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains, la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins ainsi qu'un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan.

Il est également compatible avec le Projet d'Aménagement de développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bar-sur-Aube, qui préconise de permettre l'adaptation du cadre ancien par les éléments suivants :

« Le cadre urbain ancien de Bar-sur-Aube représente incontestablement un atout en terme de patrimoine et de repère culturel, particulièrement vivant car mêlant logements, commerces de toutes tailles, artisanat, services et équipements. Cette diversité doit être maintenue.

Pour cela un subtil équilibre consiste en, à la fois protéger ce patrimoine pour le pérenniser en imposant la conservation de ses caractéristiques, mais aussi en le laissant se transformer pour s'adapter à l'évolution des modes de vies, de besoins et du contexte économique.

Monsieur Philippe BORDE
Maire de Bar-sur-Aube
Place CARNOT - BP 110
10202 BAR SUR AUBE Cedex

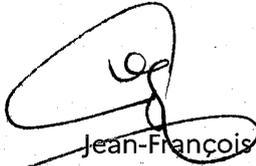
La réhabilitation des bâtiments d'intérêt, le renouvellement urbain sur des édifices trop vétustes et la densification de grandes parcelles permettront d'offrir dans ou à proximité du centre ville, de l'habitat divers tant en statut (propriété ou locatif, privé ou public) qu'en taille de logements, qu'en type d'architecture ».

Votre PLU et l'AVAP se proposent de façon cohérente de préserver et valoriser l'identité communale tout en luttant contre l'étalement urbain, par la réhabilitation du parc ancien, et la réalisation de certaines extensions des bâtiments de 3^{ème} intérêt et bâtiments neutres.

En conséquence, j'émet un avis favorable à votre projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en vertu de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental,



Jean-François HOU